



Arrêté 2025.04_03

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL
*Autorisation portant désignation du référent communal
pour la réforme de l'apostille et de la légalisation*

Le Maire de Valdallière,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;
Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;
Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

A R R È T E

Article 1 :

Mme Flora CATHERINE, adjoint administratif principal de 2ème classe est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 :

Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis par courriel à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à Valdallière, le 25 avril 2025

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Notifié le : 28/04/2025
Signature de l'agent :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20250425-AR2025_04_03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025